

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 31 De présents : 23 De votants : 26</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt six septembre à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages à Méaudre,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Florence JASSERAND a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Carole ANSEL, Michel ARNAUD, Nathalie BUDINSKI, Marie DARIER, Céline GAILLARD (Pouvoir à Pascale MORETTI), Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à Maryse NIVON), Laure RAVIX, Bernard ROUSSET (Pouvoir à Hubert ARNAUD).</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire demande le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- *Emprunt pour la tyrolienne*
- *Vente terrain à Monsieur Aribert*

Les délibérations sont donc rajoutées à l'ordre du jour

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- **Décision n°2019-29** : modifie par voie d'avenant le lot 1 « terrassement et aménagement » du marché de l'espace loisirs du Claret dans les conditions suivantes :
Montant de l'avenant HT : 7 423,70€ - Montant TTC : 8 908,44€
% d'écart introduit par l'avenant : 17,56 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 49 690,10€- Montant TTC : 59 628,12€.

- **Décision n°2019-30** : attribue le marché relatif à la création d'une tyrolienne au groupement d'entreprises TECHFUN, sise 201 avenue vasco de Gama, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, et CETA, sise 125 Impasse du Mornet, 38 880 Autrans-Méaudre en Vercors, sur l'offre variante dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché : 528 128,00€ HT soit 633 753,60€ TTC.
 - Durée d'exécution : 8 semaines à compter de la date prévisionnelle du 16/09/2019.

- **Décision n°2019-31** : attribue la mission de contrôle technique (mission L) pour la création d'une tyrolienne au bureau d'études ALPES CONTROLES, sis 74 940 Annecy, pour un montant de 7 200,00€ HT soit 8 640,00€ TTC.

- **Décision n°2019-32** : attribue la mission géotechnique de type G4 pour la création d'une tyrolienne au bureau d'études KAENA, sis 38 660 Saint-Vincent de Mercuze, pour un montant de 3 100,00€ HT soit 3 720,00€ TTC.

- **Décision n° 2019-33** : attribue la mission CSPS pour la création d'une tyrolienne au bureau d'études Elyfec, sis 38096 Villefontaine, pour un montant de 665,00€ HT soit 798,00€ TTC.

Thierry GAMOT demande quel est au final le coût total de l'opération tyrolienne : Hubert ARNAUD répond qu'on arrive à un total d'environ 589 000€ HT, soit moins que prévu initialement (640 000€ HT)

C- Délibérations

1. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Installation de toilettes accessibles PMR et d'un abri-navette sur le domaine de Gève

Le site nordique de Gève est situé à 1300m d'altitude et à 3 km du village. Niché au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors, ce site nordique accueille chaque hiver de très nombreux skieurs venus en navette ou à ski, ainsi que de nombreux randonneurs l'été. Entre prairies, forêts et crêtes, il est un lieu phare du tourisme de la station d'Autrans.

Muni d'un système d'enneigement artificiel, le domaine de Gève accueille les skieurs dès les premiers froids pour profiter des 45 kilomètres de pistes au relief varié, et relie le domaine de la Molière au gré d'un panorama magnifique sur la chaîne des Alpes. Les navettes régulières permettent un accès facilité aux sites de Jean Babois puis de Gève depuis le cœur du village d'Autrans.

Station familiale de moyenne montagne, Autrans Méaudre en Vercors souhaite maintenir son activité touristique liée au nordique et valoriser les conditions d'accueil des touristes sur ce site excentré, en aménageant le site d'accueil de Gève dépourvu actuellement de toilettes.

Par ailleurs le point d'accès aux navettes doit être agrémenté d'un véritable abribus pour les clients qui attendent la navette par temps de froid notamment, la navette étant le seul moyen de transport autorisé pour accéder au site depuis le parking Jean Babois situé en contrebas.

Le projet vise à installer des toilettes sèches PMR constituées d'un châssis en acier modulable et d'un habillage bois. De par sa forme, la solution s'adapte facilement au terrain et permet une installation aisée. La cabine répondra aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les toilettes sèches autonomes proposent tout le confort des toilettes publiques traditionnelles, et permettent une programmation automatique des horaires d'ouverture et de fermeture.

Les toilettes seront intégrées dans une structure bois dont le prolongement accueillera un abribus.

Estimatif du cout des travaux (HT) :

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Fondations		2 100.00€
Ferraille, petit matériel		1 600.00€
Module toilettes PMR		13 250.00€
Charpente + couverture		10 140.00€
Bardage		2 000.00€
Fenêtres + porte		850.00€
Total		29 940.00€

Echéancier et durée de l'opération :

Date de début des travaux : **2019 – 3^{ème} trimestre**

Date de fin des travaux : **2019 – 4^{ème} trimestre**

Plan de financement :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	8 982.00€	14/08/2019	
Région	14 970.00€	12/08/2019	
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	23 952.00€		
Autofinancement	5 988.00€		
TOTAL	29 940.00€		

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le projet cité ci-dessus.

- APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

- AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère au titre du CPAI et d'une aide de la Région au titre de l'Acte III du plan Montagne

Hubert ARNAUD rappelle qu'au vu du nombre de clients qui fréquent le site de Gève, il était nécessaire de créer un accueil de qualité et notamment des toilettes qui étaient inexistantes. Il s'agira d'un bâtiment en bois avec un espace d'accueil pour attendre la navette et des toilettes sèches et autonomes accessibles PMR. Alain Claret regrette qu'il n'y ait pas eu un projet plus global sur ce site, plutôt que de simples toilettes.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Rapporteur : Thierry GAMOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5VI40,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Massif du Vercors,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors et notamment les dispositions incluant la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a souhaité rénover un appartement afin d'accueillir le poste de Gendarmerie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Massif du Vercors,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Peinture	13 912.50 €	CCMV	15 000.00 €
Sols	10 121.00 €	Commune	20 031.90 €
Plomberie/ Chauffage	4 182.21 €		
Electricité	6 816.19 €		
Total	35 031.90 €		35 031.90 €

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune du Massif du Vercors en vue de participer au financement de la rénovation d'un appartement pour accueillir le poste de Gendarmerie, à hauteur de 15 000€,
- INDIQUER que cette recette sera inscrite au compte 13251
- AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Thierry GAMOT rappelle la volonté de la commune de garder le poste de gendarmerie sur la commune. Des travaux ont été faits dans l'appartement de la Poste car les gendarmes ne pouvaient plus rester dans leur ancien local. La CCMV a toujours participé aux frais de fonctionnement, et était donc d'accord pour financer une partie de ces travaux qu'il faut formaliser par un fonds de concours.

Thierry GAMOT rappelle que les gendarmes avaient demandé également d'aménager un bureau d'accueil au rez-de-chaussée de la mairie. Ces travaux ont été réalisés par la commune (barreaux aux fenêtres, store roulant ...), mais les locaux ainsi aménagés n'ont jamais été utilisés. Il déplore qu'il n'y ait donc pas d'accueil du public à Autrans. Pour rappel, Pierre BUISSON indique que la CCMV participe également aux travaux de la gendarmerie de Villard-de-Lans.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

3. RQPS

Rapporteur : Pierre BUISSON

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

EAU POTABLE

1/ Chiffres clés :

1935 clients pour 3105 habitants desservis, 2460 m³ stockés dans 9 réservoirs + 1000 m³ dans le réservoir du Trou qui Souffle, 124 kms de canalisations d'adduction.
260 222 m³ consommés en baisse de 0.97% par rapport à 2017 (266 598 m³), 100 % de conformité des analyses bactériologiques.

2/ Faits marquants de l'année 2018 et perspectives

🔥 Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité des analyses bactériologiques et 100 % de conformité des analyses physico-chimiques sur toute la commune.

🔥 Réseau

Le rendement de réseau est stable sur le secteur d'Autrans (67%) et en baisse sur le secteur de Méaudre (68.4%). Cependant en recalant les relevés et les volumes de juillet à juillet, on obtient un rendement de 72,6 %. A noter que la canalisation entre le captage du Claret et le réservoir du Chatelard a cassé à plusieurs reprises générant de grosses pertes d'eau et des perturbations.

🔥 Travaux

Les installations électromécaniques suivantes ont été renouvelées :

- Autrans : station du Tremplin et station du Puits

Pour le Trou qui souffle, remplacement des 2 turbidimètres (eau brute et eau traitée)

🔥 Propositions d'améliorations

Veolia Eau préconise les travaux suivants :

Pour Méaudre, le renouvellement de la conduite en fonte grise entre Claret et Châtelard (fonte Ø175mm).

Equiper le captage de Claret d'un turbidimètre ainsi que d'une vanne électrique afin de fermer l'adduction en période de pluie (chiffrage transmis en mairie).

Pour Autrans, le renouvellement de 2 canalisations à l'Achard et au village, la rénovation du génie civil intérieur des réservoirs de Bellecombe.

Equiper d'un compteur la prise d'eau du poteau incendie à proximité de la piscine d'Autrans qui sert au remplissage et l'appoint d'eau des bassins. Ces volumes sont non comptabilisés et n'apparaissent pas dans les volumes de service, ce qui pénalise significativement le rendement de réseau.

Pour le Trou qui Souffle, sur demande de l'ARS, mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur le réseau de distribution (regard de comptage) et installation de rechlorations sur les réseaux de Méaudre et Autrans pour diminuer la dose de chlore au départ de la station et donc des premiers consommateurs.

Si les besoins de production de neige de culture continuent d'augmenter, le redimensionnement de l'usine sera nécessaire (doubler la capacité de traitement).

ASSAINISSEMENT

Chiffres clés :

2104 abonnés pour 3105 habitants desservis.

♦ Réseaux d'assainissement

Des branchements neufs ont été réalisés à Autans rue de Pierre Taillée (20 m linéaire) et voie du 6 février 1968 (80m linéaire).

♦ Propositions d'améliorations

Sur Autrans, Veolia Eau préconise de continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Ces eaux parasites viennent grossir le flux des eaux usées dans le réseau communal, favorisant ainsi les débordements sur la voie publique. Elles sont également souvent synonymes de défauts de branchement. La détection des eaux claires peut être réalisée notamment par des tests à la fumée et des inspections caméra sur le réseau.

Véolia doit contractuellement le renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le Hameau de la Scie. Cette opération a été effectuée sauf une centaine de mètres de réseau d'assainissement à proximité du pompage du Puits (ressource principale de la commune). Les travaux devront être engagés prochainement.

FACTURE D'UN FOYER AYANT CONSOMMÉ 120 M3 D'EAU EN 2018

Il est rappelé que les contrats signés par les communes historiques d'Autrans et de Méaudre continuent jusqu'à leur terme. La facturation est donc différente sur les 2 villages.

	Autrans		Méaudre	
	2017	2018	2017	2018
Coût total TTC	725.50	728.50	575.44	576.87
% augmentation	0.41%		0.25%	
Eau potable		38.13%		42.97%
Assainissement		46.38%		43.79%
Taxe		15.49%		13.24%

Le taux d'impayés est de 0.445 % pour un montant de 3650 €. Le délégataire a accordé des échéanciers de paiements pour 5 abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le rapport complet du délégataire est tenu à la disposition des élus et des usagers en Mairie.

Il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.
- DECIDER de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Sur l'eau, sur Méaudre, Pierre BUISSON indique que la conduite d'eau potable qui alimente le Chatelard depuis Claret est vieillissante et doit être remplacée : le marché vient d'être attribué et les travaux commencent prochainement sur une première partie (1 km environ)

Sur Autrans, les travaux préconisés ne sont pas urgents.

L'Agence Régionale de Santé demande pour le pompage du Trou Qui l'installation d'un analyseur de chlore en continu sur le réseau de distribution. A ce jour, l'eau distribuée est chlorée car la chloration est importante au départ. Il conviendrait d'installer un analyseur au départ et une chloration plus loin sur le réseau afin de diminuer les doses au départ.

Sur l'assainissement sur Autrans, dans le cadre de l'élimination des eaux parasites, de nombreux travaux sont faits cette année sur Autrans (La Galochère, rue des Écoles, Andrevière et les Gaillards au printemps prochain). Il restera un énorme travail sur le Bourg de Dessous et le Bourg du Dessus.

Sur Méaudre, seules 3 habitations ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement, et il n'y a plus de réseau unitaire. Par contre, il y a encore des abonnés qui déversent leurs eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Un gros travail avait été fait il y a quelques années mais peu d'habitants ont effectué les travaux nécessaires. Suite à la mise en demeure du Préfet, il faudra se pencher plus sérieusement sur ce problème.

Concernant les factures, dans la mesure où tout n'est pas affirmé, les contrats de délégation de service public sont différents et perdurent jusqu'à leur date de fin (Autrans en 2022).

Thierry Gamot revient sur un paragraphe du rapport rédigé comme suit : « Si les besoins de production de neige de culture continuent d'augmenter, le redimensionnement de l'usine sera nécessaire (doubler la capacité de traitement). » L'eau est un enjeu face à la neige de culture. Par ailleurs, la commune est complètement liée au fonctionnement du Trou Qui Souffle : si par malheur il y avait un problème, quelle serait la solution de secours ? Pierre Buisson répond que la question avait été posée à la DDT il y a 2 ans : ils avaient répondu qu'une autorisation exceptionnelle serait donnée afin d'ouvrir tous les captages abandonnés. Thierry Gamot rappelle qu'en 1989, des camions citerne étaient acheminés pour alimenter en eau les habitants. Pierre Buisson indique que c'est suite à cet épisode qu'il avait été décidé de créer la station de pompage du Trou Qui Souffle. Les périodes caniculaires et de gel sont inquiétantes, notamment pour les sources de surface.

→ Délibération approuvée à l'unanimité

4. PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - LES ÉPEROUSES - AUTRANS

Rapporteur : Maryse NIVON

Mme Maryse NIVON expose au conseil que l'ex commune d'Autrans avait acquis une parcelle de terrain auprès du Département afin de faciliter l'accès à l'orientation d'aménagement appelé 'bar des colonies' posé par le Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles 021AH 77-78 et 79.

Les propriétaires concernés ont trouvé un aménageur qui rachète leur terrain.

Pour faciliter l'élaboration du plan d'aménagement de cet ensemble avec un seul propriétaire, il est proposé de revendre à cet aménageur la parcelle 021AH 396 constituant l'accès à l'OAP.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

Il est proposé au Conseil d' :

- ACTER le principe de cession de la parcelle 021 AH 396 d'une contenance de 412 m²
- AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'avis des Domaines pour estimer sa valeur.

Maryse Nivon rappelle que cette vente n'aura lieu que si le projet de l'investisseur aboutit.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

5. VENTE PARCELLE DE TERRAIN E 34 AU CHATELARD COMMUNE DELEGUEE DE MEAUDRE

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 19/36 du 23 mai 2019 concernant le projet de vente d'une parcelle de terrain sise au Chatelard à l'agriculteur exploitant.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la parcelle de terrain agricole cadastrée E0034 d'une contenance de 11 414 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 juillet 2019,

Considérant la promesse d'achat faite en date du 19/09/2019 par la GAEC « Chèvrerie du Chatelard », exploitante du terrain, **au prix de 8650 €**

Il est proposé au Conseil de :

- DECIDER la vente de la parcelle cadastrée E 0034 sise lieu-dit « Le Chatelard » à la GAEC « Chèvrerie du Chatelard »;

- AUTORISER Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Hubert ARNAUD rappelle que cette parcelle avait été achetée par la commune de Méaudre pour un projet de retenue collinaire, projet qui ne se réalisera jamais. Il est donc logique que ce terrain soit vendu au GAEC qui l'exploitait déjà auparavant dans son souhait de s'agrandir.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

6. ACHAT PARCELLE DE TERRAIN E 38 AU CHATELARD

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conjoints Pierre RAVIX, Georgette RAVIX épouse BUISSON et Jacqueline RAVIX épouse BELLE, ont proposé à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors l'acquisition de la parcelle cadastrée n°38 section E, lieu-dit « le Chatelard», d'une surface cadastrale de 4670 m² située sur les pistes de ski alpin.

Il est proposé d'acquérir ladite parcelle au prix de 0.50 euros le m², soit un total de 2335 €.

Il est proposé au Conseil de :

- DECIDER d'acquérir aux conjoints RAVIX, la parcelle cadastrée n°38, section E, lieu-dit « le Chatelard», d'une surface cadastrale de 4670 m², pour un montant de 2335 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

- AUTORISER Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'investissement s'attachant à cette acquisition.

Pierre BUISSON concerné par l'affaire sort de la salle.

Hubert ARNAUD rappelle qu'il s'agit d'une parcelle qui est sur nos pistes de ski et qui devrait également accueillir l'arrivée de la tyrolienne. Cela conforte l'activité ski sur des parcelles dont la commune est propriétaire, et permet d'éviter tout problème de servitude.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

7. ACQUISITION FORET PARCELLE 021G 158 AU LIEU DIT COMBE GONNET

Rapporteur : Paul FAURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les consorts Monique GIRARD, usufruitière et Blandine et Guillaume GIRARD, nus-proprétaires, ont proposé à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée n°158 section 021G, lieu-dit « Combe Gonnet », d'une surface cadastrale de 38 685 m² et limitrophe sur 1 côté de la parcelle forestière communale n°82, cadastrée 021G, lieu-dit « Le Clapier ».

Après estimation par les services de l'Office National des Forêts et négociation, il est proposé d'acquérir ladite parcelle au prix forfaitaire de 30 000 €

Il est proposé au Conseil de :

- DECIDER d'acquérir aux consorts Monique GIRARD, et Blandine et Guillaume GIRARD, la parcelle cadastrée n°158 section 021G, lieu-dit « Combe Gonnet », d'une surface cadastrale de 38 685 m², pour un montant forfaitaire de 30 000 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à cette acquisition.

- AUTORISER Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement s'attachant à cette acquisition, qui sera inscrite au budget annexe « bois et forêts » 2019, opération 114, article 2111.

Paul Faure rappelle que la vente des coupes d'automne n'a pas été bonne (22 000€ au lieu de 250 000€). L'Etat n'a pas fait son travail pour anticiper la crise du bois. Il précise que la forêt que la commune souhaite acheter est de bonne qualité et il faut penser à l'avenir, cette parcelle est facile d'accès et facile à exploiter, et est limitrophe de parcelles communales. Pierre Buisson explique qu'il n'a pas été surpris par la vente de coupes. Dès le printemps il avait exprimé son souhait de supprimer les ventes en 2019. Cela n'a pas été fait et cela a contribué à faire baisser le marché car des communes ont bradé leur bois face au besoin d'argent, faisant chuter le cours du bois. A l'occasion de l'assemblée générale de l'association régionale des communes forestières, Pierre Buisson explique qu'il va essayer de faire annuler les prochaines ventes de coupes.

Cette situation a déjà eu lieu en 1999 et les ventes de coupes de 2000 avaient toutes été annulées, à la demande de l'Etat. L'année suivante, le cours du bois était remonté.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

Afin de soutenir la démarche de Pierre Buisson, Thierry Gamot propose que le conseil municipal adopte une motion demandant aux services de l'ONF de faire annuler les ventes de coupes en 2020.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

8. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES DU CDG38

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Il est proposé au Conseil d' :

- **APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- OPTER pour l'assiette de cotisation CNRACL retenue dans le cadre des tarifs pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL soit :
- Agents CNRACL, TAUX de 7,06 %, avec une franchise de 10 jours.
- DECIDER de prendre la base d'assurance avec :
 - Le traitement indiciaire brut
 - Nouvelle bonification indiciaire
 - Supplément familial de traitement
 - Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail, (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)

- PRENDRE ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- AUTORISER le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- PRENDRE ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

9. CONVENTIONS DE PARTENARIAT SPORTIF

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre sa politique de soutien des athlètes par une convention de partenariat sportif, pour la saison 2019-2020.

Il est rappelé que chaque demande de partenariat reçue fait l'objet d'un examen en commission, et que le sportif se verra octroyer une aide financière à condition qu'il soit licencié dans un club de la commune et qu'il ait des résultats et des performances probantes en compétition nationale voire internationale.

En contrepartie, ces athlètes porteront le logo d'Autrans-Méaudre en Vercors sur les bandeaux, casques, casquettes, bonnets et vêtements lors de toutes les compétitions ou entraînements (en conformité avec le Règlement International de Ski en vigueur et la Fédération Française de Ski). Ils participeront aux salons où leur présence sera jugée utile par la Commission « Promotion, Tourisme, Evènementiel ». Ils seront présents lors des animations qui bénéficient d'une couverture médiatique à Autrans-Méaudre en Vercors. Ils devront rester licenciés à la Fédération Française de Ski et être membre du Ski Amical Méaudrais ou de l'US Autrans. Et enfin, ils devront nous faire part de leurs expériences.

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats sportifs avec Madame Coline Pasteur, Madame Maya EVEN, Madame Soléa SIMONNEAU et Madame CHICHIGNOUD. Les crédits correspondant seront inscrits au budget 2020.

Cette année, 6 demandes de partenariat ont été reçues en mairie. Sur ces dossiers, 2 seront pris en charge par la CCMV compte-tenu de leur âge et de leur classement. Les autres dossiers seront analysés en commission tourisme pour répartir l'enveloppe globale.

Isabelle Collavet informe que Camille Laude a envoyé un message aux élus les remerciant de l'avoir soutenu pendant ces dernières années car cette année son contrat de partenariat s'achève et il signe avec la CCMV.

Thierry Gamot demande à ce que les conditions de partenariat soient précisées (CCMV ou commune). Isabelle Collavet précise qu'un article à ce sujet sortira dans le prochain écho. Pierre Buisson rappelle qu'il est logique que les athlètes qui arrivent en compétition internationale soient représentés par la CCMV.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

10. TARIFS REDEVANCES SKI NORDIQUE HIVER 2019-2020

Rapporteur : *Thierry GAMOT*

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER les tarifs des redevances ski nordique annexés à la présente délibération, pour la saison d'hiver 2019-2020.
- INDIQUER que la commune procédera, en fin de saison d'hiver, à la réversion auprès de la CCMV d'un tiers (33%) des recettes perçues par la vente des titres « NORDIC PASS VERCORS 4 SAISONS »
- Cette dépense sera inscrite au budget 2020 à l'article 703892

Thierry Gamot estime qu'il est temps de se poser les vraies questions non seulement sur les tarifs mais aussi sur l'organisation générale du ski de fond qui date de 1984 et qui doit sans doute être remise à plat. C'est le sens de l'étude globale que Nordic France vient de lancer notamment sur les sujets suivants : réciprocité et redevance, modèle économique du nordique, organisation de la filière etc.

Pierre Buisson est totalement d'accord avec Thierry Gamot. L'étude est importante et il est grand temps de la faire (l'étude vient de débuter et va durer 18 mois).

Hubert Arnaud trouve anormal que les tarifs ski de fond soient votés si tard. Il rappelle que la super promo de Nordic Isère à 90€ est une aberration face à la carte Vercors à 95€. Il a été demandé à ce que Nordic Isère revienne à un fonctionnement plus démocratique avec des réunions de fin de saison en avril et des votes de tarifs en juin. Les petits sites n'ont pas les mêmes problématiques que notre station qui représente 75% du chiffre d'affaires avec Corrençon et Villard, alors même que nous avons 15 voix seulement sur 60. Il y a donc un réel travail à faire sur l'organisation du ski nordique.

Nordic Isère a un nouveau président, maire de la petite station de Chichilianne, et Gilles Magnat comme vice-président de Villard-de-Lans.

Thierry Gamot rappelle que l'on devait reverser 33% des recettes de la carte Nordic Pass Vercors 4 saisons mais que cela n'a jamais été fait ; aussi, il est proposé de l'acter officiellement dans la délibération de ce soir.

Gérard Clauzier demande combien de cartes sont été vendues. Le chiffre sera donné ultérieurement. Il demande également si la gratuité du télésiège pour les porteurs de la carte achetée à Autrans-Méaudre est toujours d'actualité. Hubert Arnaud précise qu'une injonction de Nordic Isère de retirer ces avantages a été faite. Aussi, toutes les cartes Nordic Isère ont donc ces avantages mais il avait été convenu de ne pas en faire la publicité, engagement qui n'a pas été respecté.

Hubert Arnaud rappelle également que Nordic Isère ne souhaitait plus que la station vende les cartes aux comités d'entreprise qui venaient depuis de nombreuses années.

Pour toutes ces raisons, même si Hubert Arnaud ne souhaite pas se retirer de Nordic Isère, il faudra cependant discuter car cela devient trop compliqué.

Gabriel Tatin rappelle que la station contribue largement au fonctionnement de Nordic Isère et qu'il s'agit peut-être d'un problème de direction.

Hubert Arnaud précise qu'il y a également un problème avec certaines stations qui font du lobbying et souhaitent reprendre la main sur l'organisation de Nordic Isère.

Thierry Gamot rappelle que Nordic Isère demande depuis 25 ans de supprimer ces avantages, mais il faut reconnaître qu'il peut s'agir de concurrence un peu déloyale.

Gérard Clauzier fait remarquer qu'en début de saison quand il y a de la neige à Gève et pas ailleurs, les clients qui ont acheté leur carte ailleurs viennent skier chez nous et ne laissent rien dans nos caisses.

Pierre Buisson répond que seul Nordic Isère peut vendre des cartes avant le lancement de la saison, les autres sites ne peuvent vendre que lorsque leur site est ouvert.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

11.APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Autrans-Méaudre en Vercors en date du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°17/42 du 7 juin 2017 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer le service public des remontées mécaniques à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant que les élus et les salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors ont négocié un protocole d'accord portant sur la remise à jour des modalités d'organisation de la durée du travail des salariés permanents et saisonniers,

Considérant que l'organisation de la durée du travail adoptée devra permettre, pour tous les salariés (saisonniers ou permanents, non cadres ou cadres) :

- de s'adapter au mieux au rythme saisonnier de notre activité d'exploitation de domaines skiables et d'équipement de loisirs et plus particulièrement aux pics d'activité lors des vacances scolaires et en début et fin de saison ;
- de s'adapter au mieux aux variations climatiques et aux conditions d'exploitation exceptionnelles qui font partie intégrante de notre activité ;
- de limiter le recours au temps partiel, au chômage partiel et aux heures supplémentaires ;
- de maintenir les effectifs de la Régie.

Considérant que le projet d'accord a été adopté par la délégation du personnel au Comité Social et Economique de la Régie et qu'il complète la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables appliquée par la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant que cet accord a été approuvé par le Conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord

Isabelle Collavet rappelle que les négociations ont commencé il y a environ 15 mois. Ce nouvel accord permet notamment aux permanents comme aux saisonniers de préserver leurs acquis et de maintenir l'équilibre financier de la régie. Cet accord est basé sur la modulation afin de s'adapter au plus près aux conditions climatiques et d'exploitation.

Charly Robbe demande pourquoi il y a des différences entre les sites. Isabelle Collavet précise que certains acquis n'ont pas pu être généralisés car les fonctionnements des 2 sites sont différents du fait de la configuration des stations, et les organisations qui fonctionnent n'ont pas été remises en cause.

De nombreuses réunions ont eu lieu notamment avec le personnel pour leur présenter le projet de nouvel accord et discuter de certains points.

Le travail du service des ressources humaines sera ainsi simplifié car il n'y aura qu'un système de calcul. Par ailleurs, Maryse Nivon précise que les salariés en activité n'ont rien perdu et que leurs avantages ont été maintenus.

Hubert Arnaud précise que le conseil d'exploitation de la régie a validé ce projet et il remercie Isabelle et Maryse pour leur travail sur cet accord.

Par ailleurs, il précise qu'au vu de l'augmentation du tarif du fuel, il faudra encore se pencher sur l'organisation du damage pour limiter les coûts.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **Questions diverses**

- Emprunt pour la tyrolienne

Hubert ARNAUD rappelle que pour les besoins de financement de l'opération tyrolienne, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 ci-jointes proposées par La Banque Postale, propose :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements suivants :

- Construction et installation d'une tyrolienne

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.41 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Thierry Gamot précise qu'il s'était abstenu lors du vote de la délibération précédente sur la tyrolienne, mais qu'il votera favorablement sur cet emprunt au vu des taux intéressants pour financer ce projet.

Hubert Arnaud rappelle que selon le modèle économique évoqué la tyrolienne sera largement amortie au bout de 5 ans.

Pierre Buisson précise qu'ils ont également été très modestes pour établir le modèle économique en partant sur 8000 passages par an contre 17000 passages par an préconisés par le bureau d'études.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

➤ Vente parcelle de terrain La Côte – commune déléguée d'Autrans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 19/48 du 27 juin 2019 concernant le projet de vente d'une parcelle de terrain sise à la Côte-Autrans au propriétaire de l'hôtel La Buffe.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée 021AB322 d'une contenance de 1 174 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 août 2019,

Considérant la promesse d'achat faite en date du 26/09/2019 par M. Régis ARIBERT, propriétaire de l'hôtel, **au prix de 2350 €**

Le conseil municipal, propose :

- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée 021AB 322 sise lieu-dit « La Côte » à M. Régis ARIBERT

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Hubert Arnaud précise que cet achat permettrait à Monsieur Aribert de conforter son foncier et garantir une vente future. La passerelle reste dans le domaine communal. Thierry Gamot rappelle qu'historiquement la commune avait mis à disposition ce grand terrain à Monsieur Aribert mais qu'aucun acte officiel n'avait jamais été fait.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

➤ *Thierry Gamot informe que les pharmaciens quittent Autrans. Ils n'ont pas souhaité faire un pot de départ. Les nouveaux seront accueillis lors de l'accueil des nouveaux arrivants.*

➤ *Concernant le CIAC, Thierry Gamot rappelle que le permis de construire a été délivré à la SCCV IMMO CIAC et qu'elle en est toujours titulaire. Le notaire de la commune en lien avec celui de Pierre & Vacances lui a rappelé par courrier les termes de la promesse de vente : « en cas de non réalisation de la vente, le bénéficiaire s'engage à la demande de la commune et de Pierre et Vacances soit à retirer soit à transférer au promettant le permis de construire ». A ce jour, la*

SCCV IMMO CIAC doit toujours les taxes d'aménagement. On attend le retour du notaire de la SCCV IMMO CIAC.

- *Alain Claret demande quand tombe la promesse de vente du refuge de la Sure.: Réponse, 15 novembre 2019. Le toit est en très mauvais état.*
- *Gérard Clauzier informe qu'il y a encore des pistes VTT balisées barrées par des clôtures barbelées.*
- *Pour information, l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 29 novembre à 18h à Méaudre.*

Séance levée à 22h10.

Hubert Arnaud, Maire le 3 octobre 2019

